

Pensions

cières, parce que je suis certain que nous pouvons avoir recours à d'autres mesures pour leur garantir des moyens de subsistance, il s'agit principalement de donner à la femme la possibilité de pouvoir sortir du foyer pour se livrer à un travail rémunérateur. Ce n'est pas tant la soif du gain que le désir de coudoyer d'autres personnes qui tourmente la femme au foyer.

Bien des personnes à faible revenu n'ont jamais l'occasion de sortir pour s'amuser, comme le signalait le député d'Egmont; elles n'ont même pas le bénéfice d'une pause-café ou de pouvoir discuter de ce qui se passe dans le monde. Elles sont de véritables esclaves de leur foyer. On ne réglerait pas le problème en leur donnant tout simplement de l'argent. Elles devraient pouvoir, après avoir élevé trois ou quatre enfants—ce qui semble être l'idéal de la famille dans la société actuelle—exercer un travail rémunérateur de manière à pouvoir prendre leur place à côté de la gent masculine.

En même temps, nous devons reconnaître et admirer leur dévouement aux tâches du foyer de la famille auxquelles elles sont reléguées. Certes, il est clair que certaines personnes font une plus longue journée de travail mais ne font pas grand chose.

A cause de leur état de confinement, les femmes ont bien plus tendance que les hommes à s'établir dans des homes pour personnes âgées à leur retraite. Par conséquent, elles sont bien plus déprimées que les hommes, ce qui est dû, je pense, au fait qu'elles n'ont pas eu beaucoup de contacts avec d'autres êtres humains appartenant à toutes les couches de la société, ni beaucoup de centres d'intérêt. C'est parce que nos horizons et nos possibilités culturels sont trop limités. Il vaudrait beaucoup mieux pour elles qu'elles travaillent 60 ou 70 heures à l'extérieur. D'ailleurs, comme on l'a dit tout à l'heure, elles s'accommoderaient toutes très bien au moins d'un emploi à mi-temps pendant une partie de leur vie.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures. Je regrette d'avoir dû exposer certains points très brièvement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSION DE RETRAITE)

MESURE VISANT À MODIFIER LES PENSIONS DE RETRAITE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Buchanan: Que le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale

[M. Railton.]

du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, le député de York-Scarborough (M. McCrossan) avait la parole.

Des voix: Bravo!

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, comme je le signalais cet après-midi, non seulement la commission actuarielle a constaté que le gouvernement avait confondu le coût réel du régime avec les sommes qu'il mettait en réserve, mais elle a signalé que les hypothèses sur lesquelles le gouvernement fondait son évaluation, manquaient de réalisme. Elle a souligné deux suppositions en particulier. D'abord, que, même si les pensions sont basées sur le salaire final, il n'y aura aucune augmentation de salaire et ensuite que, même si le compte rapporte 7.6 p. 100, il ne produira que des intérêts de 4 p. 100. En d'autres termes, l'actuaire en chef laissant sous-entendre que certaines de ses suppositions s'équilibreraient. Il sous-estimait clairement le coût du régime en supposant qu'aucune hausse salariale ne surviendrait ultérieurement et, pour équilibrer ses calculs, il réduisait aussi le montant des intérêts que produirait le compte.

Je suis certain que prises individuellement, ces suppositions ne tiennent pas debout. Elles ne reflètent pas la réalité. Il n'est même pas certain que prises ensemble, elles tiennent debout. Mais je tiens à souligner que l'actuaire en chef n'a jamais dit que l'intérêt minimum que devrait produire le compte, pour qu'il soit possible de payer les prestations, ne serait que de 4 p. 100. S'il s'est servi de ce chiffre assez bas et s'il a supposé qu'aucune hausse salariale ne surviendrait, c'était pour simplifier ses calculs.

Les experts-conseils ont constaté que, d'après la meilleure de leurs estimations, le coût combiné du programme de la Loi sur la pension de la Fonction publique et celui de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires représentait 15.3 p. 100 de la masse salariale des employés actuels et que le coût actuel des prestations pour service passé représentaient en plus 19.1 p. 100 de la masse salariale. Ce coût de 34 p. 100 ne représente, chez un employeur moyen du secteur privé, que 5 à 6 p. 100.

Les experts ont également trouvé qu'il n'était pas possible de déterminer si le montant total de la rémunération dans le secteur public était plus important que dans le secteur privé et ce, pour une raison intéressante. Bien que le gouvernement prétende chercher à aligner la rémunération dans les deux secteurs et que la Chambre soit saisie d'un bill allant clairement dans ce sens, le gouvernement n'a jamais effectué d'étude pour avoir de plus amples détails sur cette question. D'après le rapport actuariel, les conclusions des dossiers de base selon lesquelles les pensions des fonctionnaires fédéraux n'étaient pas supérieures à celles des travailleurs du secteur privé sont erronées.

Les experts-conseils ont présenté plusieurs recommandations dont certaines concernent directement ce bill. Ils ont recommandé premièrement d'effectuer une évaluation du régime combiné lors de chaque modification; deuxièmement que ces hypothèses d'évaluation soient aussi réalistes que possible; troisièmement d'effectuer, au moins tous les trois ans, une évaluation du régime combiné. Ils ont recommandé que les cotisations au régime soient fixées en fonction des résultats de l'évaluation, comme c'est le cas dans le secteur privé.